



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

3 Septembre 2025

Numéro 232

# SOMMAIRE

---

## **ARRETÉS**

2025-038-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DGS - M. Emmanuel BASTIAN	3
2025-039-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances	5



**ARRETE N° 2025-038-DAJ**  
**du 3 septembre 2025**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction Générale des**  
**Services**  
**Monsieur Emmanuel BASTIAN**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté n° 2025-012-DAJ du 2 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim, Monsieur Emmanuel BASTIAN ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2025-012-DAJ du 2 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim, Monsieur Emmanuel BASTIAN, est abrogé.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur Général des Services, aux fins de signer tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable, en toute matière se rapportant à l'Administration de la Collectivité européenne d'Alsace à l'exception :

- des rapports et communications au Conseil et à la Commission Permanente,
- des courriers aux autorités gouvernementales.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BASTIAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Guillaume KLEINPETER, Secrétaire Général, à l'exception de la délégation relative au visa de l'autorité territoriale des fiches d'entretiens professionnels de l'ensemble des agents de la collectivité qui sera exercée par Madame Stéphanie TACHON Directrice Générale Adjointe Ressources.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN et KLEINPETER la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Adjoint Environnement.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER et DARLEY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Adjointe Ressources.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY et de Madame TACHON la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY, Madame TACHON et Monsieur GEOFFROY la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Stéphanie BAILO, Directrice Générale Adjointe Attractivité.

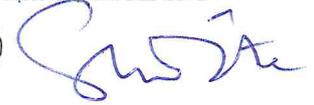
**Article 8 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY



**ARRETE N° 2025-039-DAJ**  
**Du 3 septembre 2025**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction des Finances**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-023-DAJ du 12 juin 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2025-023-DAJ du 12 juin 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances.

#### **Article 4 : Service du Budget et de la Dette**

- Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette ;
- Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de mission dette garanties et régies ;
- Madame Eléna SORG, Chargée de mission dette garanties et régies.

#### **Article 5 : Service de l'Expertise et Qualité comptables**

- NN, Chef(fe) du service de l'Expertise et Qualité comptables ;
- Madame Caroline PFIRSCH, adjointe à la cheffe de service.

#### **Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes**

Pour tous les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes émis au sein de la Collectivité européenne d'Alsace tous services et directions confondus, Cabinet compris, la délégation de signature en la matière sera exercée dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
2. NN, Chef(fe) du service Expertise Qualité comptable ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

#### **Article 7 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Finances	Actes faisant grief délégués	Directeur	Chef de service	Adjoint Chef de service	Chargés de mission Dette, Garanties et Régies
<b>Direction</b>	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1			
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
<b>Service de l'Expertise et Qualité comptables</b>	Déclaration de TVA mensuelle et demande de remboursement de crédit de TVA			1	
<b>Service du Budget et de la Dette</b>	Tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie, toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP et toutes opérations relatives à la gestions pluriannuelles des emprunts revolving (CLTR)	3	2		1
	Actes constatant que la Collectivité européenne d'Alsace donne sa garantie à des emprunts portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre, ainsi que les actes constatant l'instauration, le transfert, la mainlevée ou la radiation d'une contre-garantie, et tous les actes modifiant les garanties apportées par la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de (i) la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Médium Term, ainsi que les notes de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme et (ii) d'emprunts de type "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung" dans les conditions prévues par la délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil général du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022 de Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires	1			
	Décisions d'accord pour la souscription des emprunts (emprunts long terme, lignes de trésorerie, NEU CP)	1			
	Contrats d'emprunt	1			
	Contrats de lignes de trésorerie et NEU CP	1			
Décisions relatives aux régies départementales	1	2			



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace